

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023
Convocation du 20 juin 2023

N° 2023_06_034

Objet : Enfance Jeunesse - Grille tarifaire service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire pour les familles de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et hors territoires

Le 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents excusés : Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Pouvoirs : Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

Guy Clément, vice-président en charge de l'enfance et des actions sociales fait part aux conseillers communautaires que, selon la Convention Territoriale Globale signée en juin 2022, la communauté de communes s'est engagée à mettre en place une tarification progressive pour toutes les familles usagères de l'ALSH extrascolaire quel que soit leur lieu de résidence.

Cette tarification est strictement encadrée et réglementée par le règlement d'action sociale établi par la CAF. Elle se base notamment sur le quotient familial.

La tarification se décline sur un coût horaire qui est multiplié par un « Taux d'effort » et des tarifications minimales et maximales suivant le Quotient Familial (QF).

Cette tarification peut être également différente si la famille réside sur le territoire de la communauté de communes ou sur une EPCI voisine mais toujours basée sur une progression en fonction du quotient familial.

La dernière tarification a été établie le 2 mars 2021, il convient de l'actualiser au regard de l'évolution du coût du service, repas, ressources humaines, flux, matériels et transport.

La tarification à la semaine ne peut pas bénéficier de la gratuité d'une journée car la collectivité ne percevra pas la prestation de financement de la CAF. Il est proposé de mettre en place un forfait pour les bas et hauts revenus et une modulation en fonction du QF pour la tranche intermédiaire.

Cette action permettra de limiter l'impact financier de l'annulation du dispositif de gratuité d'une journée aux familles, de limiter les augmentations et de rendre plus juste les tarifs.

SLO

D'autre part, une modulation de la tarification sera aussi appliquée à partir :

- du second enfant 0,001
- du troisième enfant 0,002
- d'un enfant porteur de handicap 0,003

BASE TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE CC Gorges de l'Ardèche

QUOTIENT FAMILIAL	Coût journée	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	9,00 €	45,00 €	36€
721 à 1052	QF X 0.019	X €	X €
+ de 1052	20,00 €	100,00 €	80 €

La tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué à la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.

BASE TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE CC Gorges de l'Ardèche « Hors territoires »

QUOTIENT FAMILIAL	Coût journée	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	12,00 €	60,00 €	48 €
721 à 1052	QF X 0.021	X €	X €
+ de 1052	23,00 €	115,00 €	92,00 €

La tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué à la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
 À l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à l'application de cette grille tarifaire,

Le Président
 Luc PICHON



Le Secrétaire
 Claude AGERON

C. Ageron